



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoints**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER  
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER ( pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

**Absent** : S. LELUIN

**VIREMENTS DE CREDITS DM n°4 - BUDGET DE LA COMMUNE M14**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement** :
  - Inscription budgétaire de la subvention exceptionnelle octroyée le 03 novembre 2015 délibération 2015-11-03/016-1 soit 1500 €
  - Annulation partielle sur astreinte suite jugement correctionnel du 11 septembre 2015 soit 30 346.51 €
- **En investissement** :
  - Intégration des frais d'étude réalisés sur la voirie soit 55 428.18 € sur les comptes définitifs suite à l'achèvement des travaux.
  - Intégration des frais d'étude réalisés sur la voirie groupe scolaire soit 2 631.20 € sur les comptes définitif suite à l'achèvement des travaux

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les virements de crédits au budget de la commune M14, tels que présentés dans le tableau ci-joint.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE